

Débattre de la loi sur les étrangers et refuser le compartimentage

Cette mésaventure ne tient pas de l'anecdote: Georges attend ses collègues de travail sur le trottoir. Ce garçon de café tient, suspendue sur un cintre, une chemise fraîche et amidonnée qu'il revêtera tout à l'heure, lorsqu'il prendra son service. Une voiture de police s'arrête à sa hauteur, un agent en sort, le menotte et l'embarque au poste. Il apprend qu'il s'est fait dénoncer par une riveraine qui le soupçonne d'être camelot. Georges est Noir et habite en Suisse.

Georges, comme plusieurs dizaines d'autres jeunes Africains, ces derniers mois, s'est adressé à SOS Racisme*. Que constate-t-il? Le seul fait d'être Noir est parfois perçu comme une menace par la population locale. Les Suisses seraient-ils en train d'intégrer le discours populiste (et souvent politique) qui peint tous les requérants d'asile originaires d'Afrique comme des «vendeurs de cocaïne»? Voilà neuf ans, ce sont les Albanais réfugiés en Suisse qui se trouvaient accusés de se livrer massivement au trafic de stupéfiants.

«Après avoir été présentés comme de «faux réfugiés», puis comme des personnes «à la charge de la société», les demandeurs d'asile deviennent des «trafiants de drogue»

«Après avoir été présentés comme de «faux réfugiés», puis comme des personnes «à la charge de la société», les demandeurs d'asile deviennent des «trafiants de drogue», relevait en 1994, dans *Le Monde diplomatique*, le professeur Claude Calame, président du Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire. Mais la rumeur ne pouvait démentir les statistiques: le chef du Département fédéral de la justice de l'époque, Arnold Koller, avait été amené à reconnaître, dans ce contexte, que seuls 1 à 2% des requérants d'asile se rendaient coupables d'actes délictueux...

Au-delà des a priori, c'est à la législation même que s'attaque la Commission fédérale contre le racisme (CFR). Elle estime que la nouvelle loi sur les étrangers



JOELLE ISLER

Porte-parole de SOS Racisme Suisse

(LEtr), destinée à remplacer la loi sur l'établissement et le séjour des étrangers de 1931 et dont l'examen doit être entamé cet automne par les Chambres, «favorise l'exclusion et le racisme». Pour la première fois en bientôt un siècle de législation sur l'immigration en Suisse, une commission institutionnelle évoque l'existence d'une xénophobie d'Etat que seules les organisations antiracistes dénonçaient jusque-là.

C'est la distinction entre «étrangers» voulue par la LEtr que rejette la Commission fédérale contre le racisme: «L'inégalité de traitement concernant le séjour en Suisse de ressortissants de l'Union européenne et de ressortissants d'Etats tiers (...) porte atteinte à l'interdiction de discriminer énoncée dans les conventions sur les droits de l'homme», écrit-elle dans sa position sur le système bi-

naire d'admission de la politique des étrangers en Suisse publiée le 2 mai 2003.

La CFR met notamment en garde les députés sur les effets pervers d'un tel système. Elle note que «ce sont précisément ces circonstances qui suscitent un rejet au sein de la population suisse. Elles encouragent la xénophobie et le racisme et vont jusqu'à servir d'instrument pour créer un climat hostile. Le système binaire reflète la délimitation d'un «monde euro-occidental» par rapport au reste du monde et l'ancre dans le droit. Il comporte le risque que les personnes issues de pays non européens, et notamment de pays du Sud, soient considérées par la majorité des habitants de la Suisse comme des indésirables, dont la présence sur le territoire national est abusive, comme potentiellement criminelles, etc. (...) Une telle perception peut rapidement se focaliser sur des caractéristiques visibles, comme la couleur de la peau. On associe aux personnes à la peau foncée les adjectifs «extraeuropéens» ou «africains» et on les considère comme des indésirables.» Il devient urgent de réfléchir ensemble, élus et électeurs, à l'avenir que la Suisse se prépare dans ses rapports au reste du monde. Il est encore temps de contredire Jean-Marie Le Pen, qui — entre les deux tours de la présidentielle française de 2003 — déclarait publiquement: «Le droit de la nationalité de la Suisse ou du Japon nous conviendrait parfaitement»... □

* *La discrimination, principe directeur de la politique d'immigration*, Editions Cora, diffusion Payot, 2003.